

4P CAPITAL
Société à responsabilité limitée au capital de 721 000 euros
Siège social : 255, Trohonan - 29780 PLOUHINEC
992 723 700 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq juin,

A onze heures,

Les associés de la Société **4P CAPITAL**, société à responsabilité limitée au capital de 721 000,00 euros, divisé en 721 000 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 255, Trohonan à PLOUHINEC (29780), sur convocation faite par le gérant.

Sont présents :

- **Monsieur Alain PICHON**, propriétaire de 718 550 parts sociales,

- **Madame Jessica PICHON**, propriétaire de 2 450 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alain PICHON**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du gérant et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 774 200,00 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du gérant,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 25 juin 2026 avec Madame Jessica PICHON et Monsieur Alain PICHON,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de QUIMPER le 12 juin 2026.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport du gérant, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à PLOUHINEC du 25 juin 2026 aux termes duquel Madame Jessica PICHON et Monsieur Alain PICHON font apport à la Société de :

- 98 parts sociales de la société SCI PICHON, société civile immobilière au capital de 1 500,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 809 983 323, dont le siège social est situé Trohonan à PLOUHINEC (29780), numérotées de 1 à 49, appartenant à Madame Jessica PICHON, et de 51 à 99, appartenant à Monsieur Alain PICHON. Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de 686 000,00 euros, soit 7 000,00 euros par part ;

- 98 parts sociales de la société PIROLI, société civile immobilière au capital de 500,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 948 645 437, dont le siège social est situé 4 B, Quai Anatole France à AUDIERNE (29770), numérotées de 1 à 49, appartenant à Madame Jessica PICHON, et de 51 à 99, appartenant à Monsieur Alain PICHON. Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de 88 200,00 euros, soit 900,00 euros par part.

L'apport total est évalué à la somme de SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENTS (774 200,00) euros.

- du rapport de la société CABINET RIOUX, société à responsabilité limitée au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est situé Batiment E Cap Sud 2, 15 Rue Henri Lemarie à SAINT-MALO (35400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 842 135 527, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 1^{er} juin 2026,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 774 200,00 euros pour le porter de 721 000 euros à 1 495 200,00 euros, au moyen de la création de 774 200 parts sociales nouvelles de 1,00 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 721 001 à 1 108 100 et de 1 108 101 à 1 495 200 et attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport, à savoir :

- à Monsieur Alain PICHON, 387 100 parts sociales numérotées de 721 001 à 1 108 100, et ;
- à Madame Jessica PICHON, 387 100 parts sociales numérotées de 1 108 101 à 1 495 200.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par le gérant et les apporteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 774 200,00 euros par apport effectué par Madame Jessica PICHON et Monsieur Alain PICHON de :

- *98 parts sociales de la société SCI PICHON, société civile immobilière au capital de 1 500,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 809 983 323, dont le siège social est situé Trohonan à PLOUHINEC (29780), numérotées de 1 à 49, appartenant à Madame Jessica PICHON, et de 51 à 99, appartenant à Monsieur Alain PICHON. Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de 686 000,00 euros, soit 7 000,00 euros par part ;*
- *98 parts sociales de la société PIROLI, société civile immobilière au capital de 500,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 948 645 437, dont le siège social est situé 4 B, Quai Anatole France à AUDIERNE (29770), numérotées de 1 à 49, appartenant à Madame Jessica PICHON, et de 51 à 99, appartenant à Monsieur Alain PICHON. Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de 88 200,00 euros, soit 900,00 euros par part.*

L'apport total a été évalué à la somme de SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENTS (774 200,00) euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENTS (1 495 200,00) euros.

Il est divisé en 1 495 200 parts sociales de 1,00 euro chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Alain PICHON, UN MILLION CENT CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 2 550, de 5 001 à 721 000, et de 721 001 à 1 108 100, ci 1 105 650 parts

à Madame Jessica PICHON, TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE parts sociales en pleine propriété, numérotées de 2 551 à 5 000 et de 1 108 101 à 1 495 200, ci.....389 550 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 495 200 parts

Les associés déclarent que les 1 495 200 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Alain PICHON Associé	Signé par Alain PICHON Le 25 juin 2026 Signed with  doc_ZDVM tx_xyL5ze8wg1VA
Madame Jessica PICHON Associée	Signé par Jessica PICHON Le 26 juin 2026 Signed with  doc_ZDVM tx_xyL5ze8wg1VA

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
QUIMPER
Le 30/06/2026 Dossier 2026 00024434, référence 2904P01 2026 A 00953
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro